



Reprise des cours pour toutes disciplines à partir de lundi 31 janvier

Publié le 28 janvier 2022

A partir de lundi 31 janvier, les cours pourront reprendre pour l'intégralité des disciplines dans le respect du protocole, des gestes barrières ainsi qu'aux conditions suivantes :

- demi-jauge lorsque les chorales dépassent l'effectif de 20 élèves
- les parents ne peuvent emprunter les circulations (sur demande préalable, la direction peut autoriser les cas particuliers : handicap, prescription médicale, instruments trop lourds).

A noter qu'un point sera refait courant février.

Une nouveauté s'inscrit dans les directives nationales ; la possibilité d'organiser à nouveau des auditions publiques en présentant un passe vaccinal pour les personnes de plus de 16 ans ainsi qu'un passe sanitaire pour les enfants qui ont entre 12 et 16 ans.

Le protocole qui s'applique désormais ne prévoit plus de seuil d'alerte ou de fermeture. Comme à l'éducation nationale, nous prévoyons une gestion des cas COVID en assurant le plus sérieusement possible les informations de cas contact qui se révéleront.

Le conservatoire reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Rappel : tout cas COVID doit être immédiatement signalé sur l'adresse suivante : crr.astreinte@cergyponoise.fr

La Direction



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

	<h2>pass COVID-19 sanitaire</h2>	<h2>pass COVID-19 vaccinal</h2>
Où est-il exigé et pour qui ?	<p><u>12 à 15 ans inclus</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Événements culturels et festifs• Établissements recevant du public (cinémas, théâtres, musées, compétitions sportives...) <p><u>12 ans et plus</u></p> <p>Hôpitaux, cliniques, Ehpad et maisons de retraite (patients, accompagnants et visiteurs)*.</p> <p><small>*Sauf situation d'urgence.</small></p>	<p><u>16 ans et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Événements culturels et festifs• Dans les établissements recevant du public (cinémas, théâtres, bars, restaurants, discothèques...)
Quelles sont les preuves acceptées ?	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet• Certificat de rétablissement datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois• Certificat de test négatif de moins de 24h• Certificat de contre-indication à la vaccination	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet• Certificat de rétablissement datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois• Certificat de contre-indication à la vaccination <p><small>Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h est possible jusqu'au 15/02 pour les personnes ayant reçu leur 1^{ère} dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2^{ème} dose.</small></p>
Téléchargez l'application TousAntiCovid	 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS	 0 800 130 000 <small>(appel gratuit)</small>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Parvis de la Préfecture - CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex
01 34 41 42 53

